NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/36/471/Add.2
29 octobre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 30 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 2	2
II.	PROJET DE PROGRAMME MONDIAL D'ACTION CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES	3 - 7	2
III.	ACTIVITES D'APPUI POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE L'INVALIDITE, DE LA READAPTATION ET DE L'EGALISATION DES CHANCES DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	8 - 11	3
IV.	CELEBRATION D'UNE JOURNEE MONDIALE DES PERSONNES HANDICAPEES A L'ECHELON INTERNATIONAL ET MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE COORDINATION A L'ECHELON MONDIAL POUR UNE COOPERATION ETROITE ET EFFICACE ENTRE PAYS DEVELOPPES ET PAYS EN DEVELOPPEMENT	12 - 13	4
V.	SUITE A DONNER AUX ACTIVITES DE L'ANNEE, Y COMPRIS L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'ACTION MONDIAL A LONG TERME	14	4

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées a tenu sa troisième session à Vienne du 3 au 12 août 1981 et le rapport qu'il soumet à la présente session de l'Assemblée générale a été publié sous la cote A/36/471/Add.1.

2. Le présent document contient les observations du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations faites par le Comité consultatif à sa troisième session.

II. PROJET DE PROGRAMME MONDIAL D'ACTION CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES

3. Au paragraphe 8 de sa recommandation 1 (III), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'engager le Secrétaire général à trouver les moyens, dans les limites des crédits approuvés, d'affecter de nouvelles ressources au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour le rendre à même d'assurer le suivi de l'Année et de faciliter la mise en oeuvre du Programme mondial d'action. Le Secrétaire général, tenant compte de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social relative aux années internationales et aux anniversaires, s'est déjà efforcé dans toute la mesure du possible de couvrir le coût des activités de suivi de l'Année au moyen des ressources existantes par un redéploiement interne à l'intérieur du Centre.

4. Au paragraphe 11 de la même recommandation, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'engager le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes et organes du système des Nations Unies à offrir davantage d'emplois aux handicapés dans ses entités, et cei à tous les échelons, et à améliorer l'accès à leurs bâtiments et installations ainsi qu'à leurs informations.

5. En ce qui concerne le recrutement d'un plus grand nombre d'handicapés, on se rappellera que le Secrétaire général a, au paragraphe 3 du document A/35/444/Add.3 présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, informé l'Assemblée que la politique de recrutement de l'Organisation ne faisait pas de distinction entre les personnes qui sont handicapées et celles qui ne le sont pas et qu'il avait néanmoins l'intention d'appeler l'attention de tous les services de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées sur la recommandation du Comité consultatif. Celle-ci devait être de nouveau portée à l'attention des participants de la prochaine réunion interinstitutions sur l'Année internationale des personnes handicapées qui devait se tenir à Vienne les 27 et 28 octobre 1981.

6. En ce qui concerne la question de l'accès aux bâtiments et aux installations, on se souviendra que le Secrétaire général a, au paragraphe 3 du document A/35/444/Add.3 informé l'Assemblée générale qu'il avait chargé une consultante, qui était elle-même une personne handicapée, d'entreprendre une étude sur les modifications qu'il faudrait apporter aux bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Cette consultante a achevé son étude, et un certain nombre de modifications matérielles qu'elle a recommandé d'apporter aux locaux de l'Organisation des Nations Unies ont été entreprises de façon prioritaire à New York, Genève et Vienne. D'autres changements sont encore à apporter pour que les personnes handicapées puissent avoir plein accès au Siège de l'Organisation des Nations Unies et y circuler facilement.

7. S'agissant de la question de l'accès aux informations, on se souviendra que l'Assemblée générale a, à sa trente-cinquième session, approuvé l'allocation de ressources pour le recrutement d'un consultant pendant une période de quatre mois afin d'examiner la question de l'accès aux documents et aux informations de l'Organisation des Nations Unies des personnes souffrant de troubles sensoriels. Un plan général d'étude a été établi et des mesures sont actuellement prises pour recruter un consultant qui sera chargé de faire cette étude dont l'achèvement est prévu pour le début de 1982.

III. ACTIVITES D'APPUI POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE L'INVALIDITE, DE LA READAPTATION ET DE L'EGALISATION DES CHANCES DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

8. Au paragraphe 2 de sa recommandation 3 (III), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates, en attendant que la question du maintien en activité de l'Institut international pour la réadaptation des personnes handicapées des pays en développement soit définitivement tranchée, afin d'assurer les services d'appui nécessaires pour une coopération technique intensifiée en matière de prévention de l'invalidité, de réadaptation et d'égalisation des chances des personnes handicapées et d'appuyer, tout particulièrement, les initiatives régionales à cet égard.

9. Si l'Assemblée générale approuve cette recommandation, le Secrétaire général prendrait les mesures nécessaires pour :

a) Fournir un appui fonctionnel afin de compléter les efforts actuels faits par le Comité national de l'Année internationale des personnes handicapées pour coordonner les activités entreprises aux niveaux national, régional et local par les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine de l'invalidité;

b) Fournir des services d'appui aux commissions régionales qui s'efforcent actuellement d'améliorer la coopération technique au niveau régional dans le domaine de la prévention de l'invalidité et de la réadaptation des personnes handicapées;

c) Fournir des services d'appui plus efficaces pour compléter les efforts faits actuellement par le Programme des Nations Unies pour le développement dans son programme destiné aux personnes handicapées.

10. Le Secrétaire général a l'intention de financer les activités susmentionnées grâce aux ressources existantes qui seront complétées, en cas de besoin et dans la mesure nécessaire, par les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour l'Année internationale des personnes handicapées.

11. Aux termes du paragraphe 4 de la même recommandation, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources disponibles, une équipe de travail interorganisations chargée d'appuyer dans les régions en développement les activités nationales et régionales dans le domaine de la prévention de l'invalidité, de la réadaptation et de l'égalisation des chances

des personnes handicapées, avec une documentation et des services connexes appropriés. Aux termes du paragraphe 5, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de réunir les conditions nécessaires pour permettre à cette équipe de travail de s'acquitter de sa tâche jusqu'à la trente-septième session de l'Assemblée générale, moment où les dispositions appropriées devraient être prises concernant la coopération technique et les activités d'assistance en matière de prévention de l'incapacité, de réadaptation et d'égalisation des chances des handicapés dans le cadre du programme mondial d'action concernant les personnes handicapées. Le Secrétaire général propose d'utiliser à cet effet le mécanisme de coordination interinstitutions existant dans le cadre du Comité administratif de coordination.

IV. CELEBRATION D'UNE JOURNEE MONDIALE DES PERSONNES HANDICAPEES A L'ECHELON INTERNATIONAL ET MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE COORDINATION A L'ECHELON MONDIAL POUR UNE COOPERATION ETROITE ET EFFICACE ENTRE PAYS DEVELOPPES ET PAYS EN DEVELOPPEMENT

12. Au paragraphe 1 de sa recommandation 4 (III), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'examiner, en consultation avec les organisations de personnes handicapées, la possibilité de proclamer une journée mondiale des personnes handicapées qui serait célébrée à l'échelon international. L'Assemblée pourra souhaiter différer sa décision à ce sujet jusqu'à sa trente-septième session, lorsque le Secrétaire général sera à même de présenter les vues des organisations de personnes handicapées ainsi qu'une analyse des raisons de proclamer une journée mondiale des personnes handicapées.

13. Au paragraphe 2 de la même recommandation, le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de coordination à l'échelon mondial dans le cadre des organismes existants du système des Nations Unies afin de favoriser une coopération étroite et efficace entre pays développés et pays en développement, qui poursuivrait les objectifs de l'Année internationale par un transfert de technologie, des résultats de recherches et d'échanges d'informations dans des domaines de la prévention de l'invalidité et de la réadaptation des personnes handicapées. Les observations du Secrétaire général à cet égard sont les mêmes que celles qui ont été faites au paragraphe 11 ci-dessus concernant l'utilisation du mécanisme de coordination interinstitutions existant.

V. SUITE A DONNER AUX ACTIVITES DE L'ANNEE, Y COMPRIS L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'ACTION MONDIAL A LONG TERME

14. Au paragraphe 2 de sa recommandation 5 (III), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de mettre à la disposition du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en le prélevant sur les ressources actuelles de tout le système des Nations Unies, le personnel de la catégorie des administrateurs et le personnel d'appui nécessaires pour les activités consécutives à l'Année internationale des personnes handicapées. Le Secrétaire général tient à indiquer à cet égard que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont chacun fourni un

administrateur au secrétariat de l'Année pour l'exercice 1980-1981. Le FISE a également fourni un agent des services généraux. Ces organismes ou d'autres organismes des Nations Unies ne pourront mettre des membres de leur personnel à la disposition du Centre pour les activités consécutives à l'Année que si leur volume de travail et leur situation en matière d'effectifs le leur permet. Le Secrétaire général étudiera tous les moyens permettant la poursuite de ces efforts de collaboration.